

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICES

Préambule

La société SOS ORDI + (ci-après désignée SOS ORDI +), sise au 7 rue Emile Hié à BAILLEUL 59270, commercialise du matériel informatique ainsi que des prestations de service de maintenance informatique, de mise en œuvre et intégration, de fourniture d'application hébergée ...

ARTICLE 1 - Champ d'application - Définitions

1.1 – Définitions : A chaque fois qu'elles seront utilisées dans le corps des présentes Conditions Générales, les expressions ci-dessous auront la définition suivante :

[Client] désigne l'entité qui souscrit l'offre de la société SOS ORDI + , *[Commande]* désigne la souscription à une offre de SOS ORDI +

[Conditions Générales] désigne le présent document qui régit les relations commerciales de SOS ORDI + et du Client

[Conditions Particulières] désigne les documents précisant les termes et conditions propres à certaines catégories de Produits et de Prestations ; elles complètent les dispositions des Conditions Générales,

[Offre] désigne la proposition commerciale précisant les termes et conditions spécifiques de l'offre de SOS ORDI + : les Produits et /ou Prestations souscrits (avec le cas échéant des annexes descriptives des Prestations (périmètre, exclusions, pré-requis, description, ..), le prix, la durée du contrat, le cas échéant les délais et lieu de livraison/installation,... et la durée de validité de l'offre,

[Partie(s)] désigne individuellement ou ensemble SOS ORDI + et le Client,

[Prestations] désigne les prestations de services commandées par le Client à savoir notamment les prestations de maintenance informatique, d'infogérance, de formation, de mise en œuvre et intégration, de service d'hébergement de serveur ou d'applications, de fourniture d'application hébergée...

[Produits] désigne le matériel et les fournitures informatiques, et/ou les logiciels commandés par le Client,

1.2 – Champ d'application : Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les ventes de Produits et Prestations conclues par la société SOS ORDI +, auprès de ses clients qu'ils soient professionnels ou consommateurs :

- achat, vente, location, assemblage, réparation de tous matériels informatiques, logiciels, accessoires et tous produits bureautiques ;
 - réalisation de toutes prestations de services dans le domaine de l'informatique ou de la téléphonie (au magasin, chez les particuliers ou en entreprise), notamment de maintenance, d'installation, de dépannage, d'assistance, de numérisation, de récupération de données, d'audits, de conseils.
- Elles s'appliquent quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat sur lesquelles les présentes Conditions Générales prévalent. Les termes et conditions spécifiques à chaque offre de SOS ORDI+ sont décrits dans l'Offre correspondant et le cas échéant les conditions particulières applicables aux Produits et/ou

Prestations en question. Les documents contractuels sont dans l'ordre de préséance : l'Offre, les Conditions Particulières, et les Conditions Générales. En cas de contradiction entre eux, les documents contractuels prévalent les uns sur les autres dans l'ordre indiqué ci-dessus. Ils annulent et remplacent tout document contractuel signé antérieurement entre les parties ayant le même objet et en cours d'exécution. Toute Commande implique l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière du Client aux Conditions Générales et le cas échéant aux Conditions Particulières relatives aux Produits et/ou Prestations commandés. Il ne peut être dérogé aux Conditions Générales et Particulières, ainsi qu'aux termes de l'Offre, que par un écrit émanant de SOS ORDI +. Les Conditions Générales et particulières sont communiquées à toute entité qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande, et sont disponibles sur le site Internet de SOS ORDI +. Tout autre document que les Conditions Générales, les Conditions Particulières ou l'Offre, notamment tout catalogue, prospectus, publicité, émis par SOS ORDI + n'a qu'une valeur indicative et informative, non contractuelle.

SOS ORDI + se réserve le droit de modifier tout ou partie des dispositions de ses Conditions générales ou particulières. Il est convenu expressément que toute nouvelle version sera opposable au Client un mois après son envoi par courrier, sauf opposition du Client avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 2 – Devis / Commandes

2.1 – Toutes les Offres établies par SOS ORDI + donnent lieu à l'établissement préalable d'un devis.

L'acceptation de cette Offre par le Client avant l'expiration de sa durée de validité (limitée à 1 mois), vaut Commande. La signature du devis l'engage de façon ferme et définitive.

Le Client déclare avoir obtenu de la part de SOS ORDI + toutes les informations nécessaires quant aux Produits et Prestations proposés, à leurs caractéristiques, leurs performances et leurs limites techniques. Il déclare que les Produits et/ou Prestations commandés correspondent bien à ses besoins.

2.2 – Toute Commande est irrévocable, sauf modification ou annulation acceptée par écrit par SOS ORDI +. En cas d'annulation acceptée par SOS ORDI +, l'acompte versé à la Commande sera de plein droit acquis à SOS ORDI + et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts dus en réparation du préjudice subi par SOS ORDI +.

2.3 – Si lors d'une précédente commande, le Client s'est soustrait en tout ou partie à son obligation de payer le prix prévu, SOS ORDI + pourra légitimement refuser de lui remettre une Offre ou de valider toute nouvelle Commande à moins que ledit Client ne fournisse les garanties nécessaires.

2.4 – Les devis réalisés par SOS ORDI + sont gratuits.

ARTICLE 3 - Durée du contrat en matière de Prestations

La durée initiale d'un contrat de maintenance est, sauf dispositions spécifiques, de 12 mois. Elle court à compter de la date précisée dans les conditions particulières applicables ou l'Offre. A l'issue de cette durée, le contrat se renouvelle par tacite reconduction par période de 12 mois sauf dénonciation par l'une des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, 3 mois avant le terme de la période en cours. En cas de résiliation avant le terme prévu, à l'initiative ou pour faute du Client, quelle qu'en soit la cause (sauf manquement prouvé de SOS ORDI + à ses obligations

contractuelles), le Client est automatiquement et immédiatement redevable de toutes les sommes non échues dues jusqu'au terme prévu contractuellement.

ARTICLE 4 – Obligation de moyen

SOS ORDI + s'engage à fournir tous les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution des prestations décrites dans l'article 1.2 des présentes conditions générales. SOS ORDI + s'engage notamment à informer au mieux le client donneur d'ordre de ses connaissances sur les risques inhérents à l'intervention demandée. Dans la mesure où le bon fonctionnement d'un nouvel équipement, d'un logiciel, ou le résultat d'une prestation informatique, ne dépend pas seulement de la qualité des matériels et logiciels installés et des services réalisés, mais aussi de facteurs indépendants de SOS ORDI+, tels que l'installation d'origine, les méthodes de travail et la qualification de l'utilisateur, SOS ORDI + ne répond que d'une obligation de moyen et non de résultat.

ARTICLE 5 – Dépannage informatique à domicile.

5.1 - Dans le cadre d'un dépannage à domicile, si le client donneur d'ordre ou la personne chargée de le représenter est absent sur le lieu de rendez-vous à l'heure convenue, le client s'engage à verser une indemnité compensatrice égale à une demi-heure de travail plus un déplacement.

5.2 - Si, dans le cadre d'un dépannage (à domicile, en atelier ou dans le cadre d'une télémaintenance), SOS ORDI + ne parvient pas à résoudre le problème pour lequel le client a fait appel à ses services, il sera facturé uniquement une intervention de diagnostic au client.

5.3 - SOS ORDI + se réserve le droit de ne pas assurer une prestation, si de l'avis raisonnable de l'intervenant, les conditions de travail au domicile du client donneur d'ordre risquent de mettre sa sécurité en danger ou de compromettre l'intégrité du matériel.

5.4 - Les déplacements sont gratuits sur une distance de 20km autour de Bailleul et Merville.

ARTICLE 6 – Réparations informatiques.

6.1 - Le client reconnaît être informé des risques inhérents à toute manipulation informatique. Le client est informé que les prestations de SOS ORDI + (tout comme sa propre intervention) peuvent entraîner une rupture de la garantie du constructeur ou du distributeur chez lequel il a acquis son matériel informatique. Il est également de la responsabilité exclusive du client d'effectuer une sauvegarde de ses données préalablement à toute intervention ou d'en faire la demande de prestation auprès de SOS ORDI +.

6.2 - Pour tout service de réinstallation de système d'exploitation et/ou de logiciel, le client s'engage à fournir les supports logiciels originaux nécessaires : cd-rom, dvd-rom, numéros de série et licences en cours de validité. SOS ORDI + n'est pas tenu de vérifier la validité de ces licences et ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du fonctionnement de ces logiciels sans licence. Le client est enfin informé que l'ensemble des frais afférents à l'exécution des prestations de SOS ORDI + à domicile et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usure des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par SOS ORDI + sont et demeurent à sa charge.

6.3 - En cas de découverte de données illégales sur le/les support(s) d'un client, en particulier de données à caractère pédophile, l'ensemble des prestations sera stoppé. Le support (périphérique ou machine) sera scellé et sortira du cadre de la responsabilité de SOS ORDI + pour être déposé auprès des services de police compétents. La société SOS ORDI + poursuivra en justice par un dépôt de plainte le client propriétaire de ces données illégales.

6.4 - Dans le cas de demandes nécessitant une expertise complète d'un logiciel ou impliquant du matériel trop obsolète ou particulier, SOS ORDI + ne pourra prendre en charge la/les demande(s) du client dans les cas particuliers suivants :

Ne seront pas pris en charge ou exceptionnellement (après étude et devis) sans obligation de résultat:

- les machines équipées de systèmes d'exploitation antérieurs à MS Windows 7,
- pour les professionnels, les machines ne supportant pas les systèmes d'exploitation antérieurs à MS Windows Server 2008,
- tout logiciel ou machine sans licence autorisée ou valide,
- les demandes rentrant dans le cadre d'activité illégales ou suspectées illégales (partage de fichiers illégaux, conception de malwares, piratage, décryptage de données, copie non autorisée, etc.),
- la programmation et le dépannage de programme modifié par un tiers (bug, patch, etc.),
- les logiciels en langues ni anglaise, ni française,
- le dépannage de composant (remplacement d'une résistance sur carte mère ou écran par exemple).
- les systèmes d'exploitation pour serveur autres que MS Windows Server 2008 ou ultérieur,
- les dépannages sur ordinateur fabriqué artisanalement (avec un ou plusieurs composants non standard : châssis en bois par exemple, etc.),

6.5 Tout matériel déposé pour diagnostic/réparation et non réclamé dans un délai de un an du dépôt sera considéré comme abandonné par son propriétaire, et pourra ainsi être détruit par SOS ORDI +.

7 - Tarifs - Modalités de règlement - Clause pénale

7.1- Tarifs : Sauf dispositions spécifiques, les Produits et Prestations sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la livraison. Les prix indiqués par SOS ORDI + dans son Offre sont ainsi susceptibles de révision notamment en cas de variation des tarifs de ses fournisseurs. En cas d'augmentation du prix HT égale ou supérieure à 10% par rapport au prix figurant dans l'Offre, le Client peut annuler la Commande, mais dans sa totalité seulement, sans indemnité ni dommages-intérêts pour l'une ou l'autre des parties. Les tarifs s'entendent nets, hors taxe, et hors frais de livraison, de manutention, et le cas échéant de déplacement des personnels de SOS ORDI +. La T.V.A. applicable est celle en vigueur au jour du fait générateur de la taxe. SOS ORDI + est en droit de modifier ses tarifs à tout moment, sans préavis, et sans encourir de responsabilité de ce fait. Pour les Prestations, il est convenu que le prix est révisé de plein droit et sans formalités, chaque année à la date d'anniversaire du Contrat.

7.2 – Toute intervention par SOS ORDI + donne lieu à une facturation minimale d'un forfait main d'œuvre. Au-delà d'une heure de travail, la facturation s'effectue par tranche de demi-heures supplémentaires indivisibles.

7.3 – En cas de surcoût qui n’aurait pu être prévu avant le début d’une intervention, SOS ORDI+ s’engage à en informer le client donneur d’ordre qui est alors libre de mettre fin à la prestation. Dans ce cas, SOS ORDI + facturera la prestation déjà réalisée.

7.4 – Modalités de règlement : Le prix est, sauf dispositions spécifiques, payable en totalité à la commande. Si le versement d’un acompte est convenu entre les parties, la Commande n’est enregistrée par SOS ORDI + qu’après versement de cet acompte et le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture des Produits. Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement comptant ou antérieur à celui figurant sur la facture émise par SOS ORDI +. Toute réclamation sur les éléments d’une facture doit être portée à la connaissance de SOS ORDI + dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de sa réception. Passé ce délai, aucune réclamation n’est recevable. Seul l’encaissement effectif des moyens de paiement, et non pas leur simple remise, est considéré comme valant paiement au sens des Conditions Générales. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux d’intérêt légal, sur le montant TTC dû, pourront être exigées par SOS ORDI +, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable avec exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que SOS ORDI + serait en droit d’intenter, à ce titre, à l’encontre du Client. En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, SOS ORDI + se réserve en outre le droit de suspendre l’exécution de ses obligations au titre du contrat en question et de tout autre contrat portant sur des Prestations connexes ou accessoires, et d’annuler toutes éventuelles remises accordées au Client. Par dérogation aux dispositions de l’article 1253 du Code civil, il est expressément prévu que dans l’hypothèse où serait dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, SOS ORDI + sera libre d’imputer ledit règlement comme bon lui semblera, l’imputation éventuellement indiquée par le Client étant purement et simplement inopérante. En outre, les frais de recouvrement (par voie d’huissier ou judiciaire) seront supportés par le Client qui s’y engage.

ARTICLE 8 - Modalités de fourniture des Produits et Prestations - Garantie

8.1 – Les délais de fourniture éventuellement mentionnés dans les conditions particulières applicables ou dans l’Offre, sont donnés à titre indicatif et sans aucune garantie. Ces délais dépendent notamment de la disponibilité des Produits chez les fournisseurs de SOS ORDI +. Le Client autorise SOS ORDI + à procéder à des livraisons partielles. Les retards éventuels ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, indemnités, pénalités ou retenues à titre direct ou indirect. En toute hypothèse, la fourniture dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers SOS ORDI +. Les Produits et Prestations sont fournis au lieu indiqué dans l’Offre.

8.2 – SOS ORDI + se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques des Produits commandés et Prestations fournies sans que ces modifications ne puissent être considérées comme des modifications substantielles.

8.3 – Prise en charge des appels des Clients ‘notamment pour les demandes d’assistance :

SOS ORDI + reçoit les appels des Clients sur la période de service suivante (hors périodes de congés):

- du lundi au Vendredi (sauf jours fériés), de 8h00 à 19h00
- le samedi, de 9h à 12h (sauf jours fériés).

SOS ORDI + accueille le public sur son site au 7 rue Emile Hié :

- du mardi au vendredi (hors jour férié) de 9h30 à 12h et de 14h à 18h

- le samedi (hors jour férié) de 9h30 à 12h.

Les journées de Prestations sur site sont d'une durée maximale de 7h00, comprises entre 8h00 et 18h00, sauf cas particuliers.

8.4 – Réception : Lors de la livraison, le Client ou son représentant est tenu de vérifier la conformité des Produits et Prestations fournis à la commande en quantité et qualité. Les Produits et marchandises de toute nature voyagent aux risques et périls du Client. En cas d'erreurs de quantité, de dommage ou avarie, le Client doit formuler des réserves ou réclamations expressément dans le récépissé de livraison ou de tout document équivalent du transporteur. Il doit ensuite confirmer ces réserves ou réclamations par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au transporteur dans un délai maximum de trois jours (hors jours fériés) à compter de la livraison (cf. art L.133-1 et suivants du Code de commerce). A défaut, les Produits sont réputés sans vices apparents, et SOS ORDI + est déchargée de toute responsabilité concernant lesdits produits. En outre, toute réclamation pour non-conformité ou vice apparent doit également être signalée à SOS ORDI + par courrier recommandé avec accusé de réception dans les cinq jours suivant la réception des Produits ou des Prestations, à peine d'irrecevabilité. Si la non-conformité ou le vice apparent est reconnu, la responsabilité de SOS ORDI + se limitera, à son choix, (a) soit à la correction de la non-conformité ou du vice, (b) soit à l'échange du Produit pour remplacement, (c) soit au remboursement de la commande, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts. La défectuosité partielle d'une livraison ne peut justifier son rejet total. Aucun Produit ne sera repris ou échangé sans accord préalable et écrit de SOS ORDI +, et respect de la procédure de retour prévue dans les conditions particulières. En cas de Produit repris ou échangé suite à une erreur du Client, celui-ci s'engage à verser à SOS ORDI + une pénalité correspondant à 1,5 fois le montant de la pénalité versée le cas échéant SOS ORDI + auprès de son fournisseur.

8.5 – Garantie : SOS ORDI + ci-après « le vendeur » reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-12 du code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil. Le vendeur est tenu de la garantie légale de conformité conformément aux articles L 217-4 à L 217-12 du code civil. « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ».

SOS ORDI + garantit au Client la bonne exécution des Prestations commandées et s'engage à y apporter les soins et diligences nécessaires. Il est lié par une obligation de moyens. SOS ORDI + ne garantit pas l'aptitude des Produits et/ou Prestations à répondre à des besoins ou objectifs spécifiques du Client qui n'auraient pas été contractualisés.

SOS ORDI + garantit au client une offre de garantie commerciale de 3 mois minimum sur les prestations effectuées, ainsi que la garantie d'un an sur les pièces changées notamment dans le cadre d'une prestation Qualirepar.

Exclusions de Garantie : En toute hypothèse, sont exclues de toute garantie éventuelle, et sont par suite facturables au Client au tarif en vigueur, les prestations et réparations rendues nécessaires par :
- l'usure normale, - le non-respect des prescriptions du constructeur et/ou de SOS ORDI +, - des dommages imputables à des produits vendus par des tiers, à des connexions non conformes, à des

fournitures non agréées, à des modifications des Produits, à un accident, à une surcharge même passagère, - un usage anormal ou non-conforme, une négligence, une destruction volontaire, un non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien, imputable au Client, -l'intervention d'un tiers non autorisé par SOS ORDI + pour procéder à la réparation d'un Produit, OU un environnement électrique, climatique, atmosphérique ou autre défectueux. - Pour répondre aux exigences du décret 78-464 du 24 mars 1978 concernant tout contrat conclu avec un non-professionnel ou un consommateur, il est rappelé que les dispositions qui précèdent sont stipulées sans préjudice de la garantie légale qui s'applique en tout état de cause.

ARTICLE 9 - Transfert de la propriété - Transfert des risques

Le transfert de propriété des Produits au profit du Client ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison. En conséquence, SOS ORDI + se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits. Tout acompte versé par le Client restera en toutes hypothèses, acquis à SOS ORDI + à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client. En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits sera réalisé dès leur expédition par SOS ORDI +, les Produits voyageant aux risques et périls du Client.

ARTICLE 10 - Obligations du Client

Le Client s'engage à collaborer avec SOS ORDI + en vue de lui fournir, dans les meilleurs délais, tous les moyens et informations nécessaires à la mise en œuvre des Produits et/ou à l'exécution des Prestations commandés. En outre, dès acceptation de l'Offre, il désigne parmi ses collaborateurs, un ou deux interlocuteurs privilégiés de SOS ORDI + pour chaque type de Prestations commandées. Le Client devra veiller à ce que le site d'installation des Produits et leur environnement soient conformes aux instructions et notices techniques remises par SOS ORDI +, afin de ne pas porter atteinte au fonctionnement des Produits. Il s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes et instructions d'utilisation et/ou d'entretien des Produits (notice technique), fournies par constructeurs et éditeurs ou accessibles sur leur site Internet. En cas d'entretien ou maintenance des Produits par un tiers, la responsabilité de SOS ORDI + ne pourra pas être engagée et le Client sera seul responsable de toutes conséquences préjudiciables. Le Client s'engage à prendre en charge et effectuer, sous sa seule responsabilité, les mises à jour des anti-virus, la protection de son réseau interne par Firewall (pare-feu anti-intrusion), les sauvegardes de tous ses programmes, fichiers et données régulièrement et notamment avant chaque intervention de SOS ORDI +, ainsi que le contrôle du bon fonctionnement des onduleurs, et le contrôle des routeurs et modems afin que ceux-ci ne se connectent pas de façon inopinée. En aucun cas, SOS ORDI + ne peut être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers, données ou programmes. Sur demande expresse du Client et acceptation de SOS ORDI +, celle-ci peut assurer la mise en ordre de marche des Produits commandés. Ces prestations sont facturées au tarif en vigueur à la date de la commande. A ce titre, le Client déclare avoir été informé de la nécessité d'effectuer une sauvegarde complète de ses systèmes d'exploitation (données, bases de données, programmes...) avant toute

prestation de SOS ORDI +. Il s'engage à l'effectuer, sous sa seule responsabilité. En conséquence, le Client reconnaît qu'il reste seul responsable de l'intégrité et la sauvegarde de ses programmes et fichiers de données, en qualité et nombre d'exemplaires. Le Client déclare qu'il a fait réaliser et est seul responsable du Document unique d'évaluation des risques professionnels prévu par la législation du travail. La responsabilité de SOS ORDI + ne saurait être engagée à ce titre. Il s'engage à respecter strictement les lois et règlement, en vigueur en France et à l'étranger en matière d'exportation. Données à caractère personnel : Le Client reste responsable de tout traitement de données à caractère personnel réalisé au sein de son entreprise et s'engage à prendre toutes les mesures administratives et légales nécessaires.

ARTICLE 11 - Assurance

SOS ORDI + bénéficie d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les obligations mises à sa charge. Il s'engage à en apporter la preuve sur demande au Client, en lui fournissant une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

ARTICLE 12 - Responsabilité - Limitation de responsabilité

12.1 – Le personnel de SOS ORDI + détaché chez le Client demeure sous la responsabilité de SOS ORDI + laquelle dirige et encadre seule l'accomplissement des tâches de ce personnel le soumettant à sa seule autorité, et est seul habilitée à lui adresser des directives et instructions.

12.2 – En cas d'inexécution par SOS ORDI + de l'une quelconque des obligations à sa charge (en application du contrat ou de dispositions légales), les parties conviennent expressément :

- que la responsabilité de SOS ORDI + serait limitée aux dommages matériels directs et que sont expressément exclus de toute réparation tous dommages immatériels, par exemple et sans que cette énumération soit limitative : les pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, les pertes de données, de fichiers, de preuves, ou encore l'atteinte à l'image de marque ou l'action de tiers,
- que le Client devra saisir les tribunaux compétents dans un délai d'un an à compter de l'inexécution sous peine de forclusion,
- Et, en toutes hypothèses, que le préjudice qui résulterait de cette inexécution pour le Client ne pourra jamais être réparé au-delà d'une somme maximale (plafond d'indemnisation) correspondant au prix reçu par SOS ORDI + au titre des Produits en question ou au montant annuel payé par le Client pour les Prestations concernées.

Les dispositions de la présente clause continueront de s'appliquer même en cas de résolution ou résiliation des présentes constatée par décision de justice devenue définitive.

ARTICLE 13 - Propriété intellectuelle - Référencement

13.1 – Les présentes conditions générales n'emportent aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété intellectuelle au Client, notamment sur les logiciels commercialisés, la documentation technique afférente, les marques ... En conséquence, le Client s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle de

SOS ORDI + ou des Editeurs des logiciels qu'il distribue. Au terme du contrat, quelle qu'en soit la cause, le Client s'engage à désinstaller de ses ordinateurs les logiciels dont il n'aura pas acquis la propriété en bonne et due forme, et à n'en conserver aucune copie. Les signes distinctifs de SOS ORDI +, tels que ses marques, dénomination sociale, noms commerciaux, noms de domaine, sont protégés par la loi. Toute reproduction totale ou partielle de ces signes sans l'autorisation expresse de SOS ORDI + est prohibée. Le non-respect des dispositions du présent article est susceptible de constituer un acte de contrefaçon engageant la responsabilité civile et pénale de son auteur.

13.2 – Le Client autorise SOS ORDI + à utiliser son nom, sa dénomination sociale et son logo pour faire état de leur relation commerciale dans le cadre de la présentation de ses activités, sur ses documents commerciaux et ses sites internet.

ARTICLE 14 - Confidentialité

Chaque Partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, ..., qui lui auront été communiquées par l'autre Partie, ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la Commande ou du contrat. Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute d'une des parties, se trouvent dans le domaine public.

Les données récoltées par SOS ORDI + ne seront utilisées que pour le traitement des commandes ou pour l'élaboration de devis. En aucun cas SOS ORDI + n'utilisera les données du CLIENT à d'autres fins que ce soit, sauf consentement supplémentaire accepté par le CLIENT. Les données seront stockées dans notre logiciel de gestion qui garantit une conformité avec la nouvelle réglementation RGPD. SOS ORDI + conservera toutes données pendant 5 ans. Ces données pourront être demandées ou effacées sur simple demande par mail à sosordiplus@wanadoo.fr

.

ARTICLE 15 - Non-Sollicitation du Personnel

Pendant la durée du contrat (vente de Produits et/ou Prestations), et les douze mois suivant son expiration ou sa résiliation, pour quelque cause que ce soit, le Client s'interdit (sauf accord exprès préalable de SOS ORDI +) de faire travailler directement ou indirectement tout membre du personnel de SOS ORDI + ayant participé à l'exécution du contrat. En cas d'infraction à la présente interdiction, le Client sera tenu de payer immédiatement à SOS ORDI +, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 12 fois le dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

ARTICLE 16 - Suspension des obligations

Outre les cas habituellement retenus par la jurisprudence française comme cas de force majeure, les obligations de SOS ORDI + seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'événements indépendants de sa volonté expresse empêchant l'exécution normale du contrat, à savoir notamment: les guerres, émeutes, grèves, rupture d'approvisionnement en eau et/ou électricité, blocage ou défaillance du système de télécommunications, blocage des réseaux informatiques extérieurs y compris les réseaux des opérateurs de télécommunications, virus informatiques, sans

que cette liste soit limitative. La Partie constatant l'événement devra sans délai en informer l'autre Partie.

La suspension des obligations de SOS ORDI + ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard au profit du Client. Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 17 - Résiliation Anticipée

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque des clauses des Conditions Générales, des conditions particulières et/ou de l'Offre, et en particulier en cas de défaut de paiement de tout ou partie du prix selon les modalités prévues ou de non-respect des obligations mises à sa charge, SOS ORDI + se réserve le droit de résilier, sans préavis ni indemnité, la Commande ou le contrat en cours. La résiliation interviendra alors de plein droit un mois après l'envoi d'une mise en demeure demeurée en tout ou partie infructueuse.

ARTICLE 18 - Transfert

Le Client reconnaît irrévocablement à SOS ORDI + le droit de transférer ou céder tout ou partie de ses droits et obligations à tout tiers de son choix.

ARTICLE 19 - Dispositions générales

Le fait pour SOS ORDI + de ne pas se prévaloir à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes ou des Conditions Particulières, ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client agit en son nom propre et pour son propre compte en qualité d'entrepreneur indépendant. Il n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager SOS ORDI + de quelque façon que ce soit. Aucune des dispositions du Contrat ne pourra être interprétée comme créant, entre le Client et SOS ORDI + un mandat, une société, une relation d'agent ou d'employé à employeur.

ARTICLE 20 - Litiges - Loi applicable

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales, des conditions particulières et/ou de l'Offre, seule la loi Française est applicable, et les Tribunaux de LILLE sont seuls compétents, y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.